



# ARRETE N° 22.206

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement : Petite rue du palais

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par la société INEO RESEAUX (17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS) pour le raccordement Enedis du lotissement « le parc des marronniers », petite rue du palais, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 11 juillet au lundi 25 juillet 2022 : Petite rue du palais (portion comprise entre la rue du palais et la rue des marronniers)

- Les travaux auront lieu sur un jour et demi durant la période demandée.
- Les travaux seront réalisés par demi-chaussée et la circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15 et C18.
- La voie sera fermée à la circulation ponctuellement lors de la réfection de la chaussée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale

Marsilly, le 5 juillet 2022  
Le Maire,



Hervé PINEAU